

Maisons-Alfort, le 3 octobre 2002

## **AVIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet ministériel modifiant l'arrêté du 20 novembre 2001, portant agrément de l'ACERSA (cahier des charges technique en matière d'hypodermose bovine)

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 13 décembre 2001 (saisine 2001-SA-292), d'une demande d'avis sur le projet ministériel modifiant l'arrêté du 20 novembre 2001, portant agrément de l'ACERSA (cahier des charges technique en matière d'hypodermose bovine).

Considérant l'avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » du 13 mars 2002 ;

Considérant le complément d'informations apporté par la DGAI le 12 juillet 2002 ;

Considérant la proposition d'extraire du cahier des charges la partie relative aux analyses et aux laboratoires, qui sera prise en considération dans le cadre d'un projet de décret sur les laboratoires nationaux de référence,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 11 septembre 2002, a émis un avis favorable pour l'agrément de l'ACERSA concernant la certification en matière d'hypodermose bovine.

**Martin HIRSCH** 

27-31, avenue du Général Leclerc BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 Fax 01 49 77 26 13 www.afssa.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE